

**Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 décembre 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 465-467, rue Labonté :
  - l'aménagement d'un minimum de deux cases de stationnement aménagées l'une derrière l'autre au lieu de quatre cases;
  - l'absence de cases de stationnement pour personne à mobilité réduite au lieu d'une case;
2. Permettre aux 515-517, rue Saint-Charles Est, une marge latérale droite minimale de 1,40 mètre, pour un vestibule, et une marge latérale droite minimale de 1,40 mètre, pour une galerie, au lieu d'un minimum de 1,50 mètre;
3. Permettre aux 1153-1155-1157, boulevard La Fayette, une largeur cumulative maximum des espaces de stationnement de 53,25 % de la largeur du lot au lieu de 50 %;
4. Permettre au 1951, rue La Salle, un bâtiment ayant trois étages au lieu de deux;
5. Permettre au 1935, chemin Du Tremblay, un agrandissement sans l'ajout des deux cases de stationnement requises.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 16 novembre 2023.



Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil